

JEU QR Code & Tirage au sort – Les additions gagnantes !
Règlement Buffalo Grill 2015

ARTICLE 1 : Organisation du jeu

La société BK SAS, société par action simplifiée, dont le siège social est situé boulevard de l'EUROPE – 67210 Obernai – inscrite au registre des sociétés de Saverne sous le numéro 775 614 308, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise, avec le concours de la société Buffalo Grill SA, un jeu sans obligation d'achat du 1/09/2015 au 30/09/2015 inclus intitulé « Les additions gagnantes ».

ARTICLE 2 : Condition de participation

Ce jeu est ouvert aux particuliers majeurs, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des personnels et de leur famille de la Société Organisatrice et de la société Buffalo Grill SA et des restaurants participant à l'opération ainsi que les sociétés qui leur sont apparentées. La participation des mineurs est strictement interdite.

Jeu limité à 1 participation par jour (même nom, même email et date de naissance) sur toute la durée du Jeu.

Jeu limité à 1 gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même email et/ou même RIB) sur toute la durée du Jeu, tous canaux confondus.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé, aux dates de participation indiquées, sur les supports suivants :

- Page d'accueil du site Buffalo : <http://www.buffalo-grill.fr/>
- Newsletter de Buffalo Grill
- Site www.beertime.fr
- Flyer remis par les serveurs dans les restaurants Buffalo Grill de France métropolitaine participants, équipés en bière pression 1664.

ARTICLE 4 : Durée du jeu

Le jeu se déroule du 1/09/2015 au 30/09/2015 inclus

ARTICLE 5 : Dotations

Sont mis en jeu :

- 1000 instants gagnants sur l'ensemble des points de vente participants, permettant la réception du bon de réduction d'une valeur unitaire maximale de 18€ TTC, à valoir dans les restaurants Buffalo Grill de France Métropolitaine avant le 30/11/2015 pour l'achat d'un repas comprenant une bière de la gamme 1664 (qui peut être remplacée par une boisson sans alcool de la carte du restaurant). Le bon n'est utilisable qu'une seule fois et ne peut donner lieu à un quelconque remboursement de quelque nature que ce soit (par exemple si le montant du repas est inférieur à la valeur du bon).
- 3 lots d'un an de repas pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 432 € TTC à gagner via Tirage au sort. 1 lot comprend 12 bons à valoir d'une valeur unitaire maximale de 36€ TTC à valoir dans les restaurants Buffalo Grill de France Métropolitaine avant le 30/09/2016 pour l'achat d'un repas pour 2 personnes comprenant une bière de la gamme 1664 (qui peut être remplacée par une boisson sans alcool de la carte du restaurant). Chaque bon est valable 1 mois et les bons ne sont pas cumulables.

ARTICLE 6 : Modalités de participation

Participation au tirage au sort, les participants doivent :

- se rendre sur le site : <http://www.addition16.fr/tas>

- s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire, puis le valider

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La société se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indument attribuée.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie pénalement.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la société organisatrice et ses partenaires à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, leurs nom, adresse, sans restriction, ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Participation aux Instants Gagnants via QR code :

Afin de savoir si le participant fait partie des gagnants, il est invité à scanner le QR code ou url www.addition16.fr/buffalogrill présent sur les PLV disponibles en point de vente participant afin d'être redirigé vers l'application web.

Le participant est invité à renseigner sa date de naissance et à saisir un champ de contrôle pour pouvoir continuer à naviguer et jouer.

Un instant gagnant est déclenché dès que ces informations sont validées.

- Si l'instant gagnant est confirmé : Le participant est invité à renseigner ses coordonnées complètes + case cnil.
- Si l'instant n'est pas confirmé, le participant est informé qu'il n'a pas gagné. Il lui sera proposé de tenter sa chance au tirage au sort pour gagner 1 an de repas pour 2 personnes dans les restaurants Buffalo Grill. Pour cela il devra compléter le formulaire de participation.

ARTICLE 7 : Détermination des gagnants

Instants Gagnants

Les instants gagnants sont attribués de manière aléatoire et ouverts. Les instants gagnants sont déterminés par un ordinateur avant le début de l'opération et déposés chez Maître Weber, Huissier de Justice à Strasbourg, également dépositaire du présent Règlement (voir article 19 du présent règlement). L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu.

Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le premier participant qui joue après cet instant gagnant.

Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la fin de la période de jeu et sera effectué parmi les formulaires d'inscription complétés conformément au présent règlement

ARTICLE 8 : Modalités d'obtention de la dotation

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur dotation, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remise en jeu par elle.

Ni la Société Organisatrice ni la société Buffalo Grill SA ne pourra pas être tenue pour responsable si un gagnant était privé de la jouissance de sa dotation du fait de sa négligence, et notamment s'il a renseigné une adresse incomplète ou inexacte.

Les participations dématérialisées seront traitées sous 2 semaines à réception de la demande complète et conforme.

En cas de retour lettre du fait de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée ou incomplète, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable. A défaut de réclamation de son remboursement dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi du courrier, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

La Société Organisatrice n'est en aucune manière responsable des plats, menus...servis, de la qualité du service au point de vente et de l'éventuelle insatisfaction des participants et gagnants quant aux produits commandés et servis.

ARTICLE 9 :

La société organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou internet ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou email, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Les participations non conformes au règlement, incomplètes ou erronées seront considérées comme nulles.

Article 10 :

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé...) ne sera pas prise en considération.

Article 11 :

Le remboursement proposé aux gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 12 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants qui sera déposée chez Huissier.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication de cette liste de gagnants.

Article 13 :

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la société organisatrice et ses partenaires à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, leurs nom, adresse, sans restriction, ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 14 :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies

Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie pénalement.

Article 15 :

La Société Organisatrice, ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des jours et heures qui auront été fixés pour déterminer les « instants gagnants ».

Article 16 :

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 17 :

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 18 :

Ce règlement et les instants gagnants ont été déposés chez Maître Weber, huissier de justice à 67200 Strasbourg et consignés dans un procès-verbal déposé en son étude. Il est disponible gratuitement à la consultation dans les points de vente participants à l'opération.

Article 19 :

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.